

Le vendredi 9 septembre 2022 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Monette VASSEUR

PRESENTS *Franck PIA, Sandra PLOMION, Lionel CHISS, Isabelle SOULA, Yannick MATURA, Anne-Françoise LEBRETON, Mohrad LAGHRARI, Corinne FOURCIN, Charles LOCQUET, Jacqueline MENOUBE, Philippe VIBERT, Hatice KILINC-SIGINIR, Mamadou LY, Monette-Simone VASSEUR, Caroline CAYEUX, Catherine THIEBLIN, Jacques DORIDAM, Ali SAHNOUN, Patricia HIBERTY, Guylaine CAPGRAS, Mamadou BATHILY, Jérôme LIEVAIN, Farida TIMMERMAN, Cédric MARTIN, Christophe GASPART, Peggy CALLENS, Charlotte COLIGNON, Ludovic CASTANIE, Josée JAVEY, Loïc BARBARAS, Vanessa FOULON, Halima KHARROUBI, Antoine SALITOT, Dominique CLINCKEMAILLIE, Leïla DAGDAD, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK, Roxane LUNDY, Claire MARAIS-BEUIL, David MAGNIER, Philippe ENJOLRAS*

SUPPLEANTS

ABSENTS

POUVOIRS *Frédéric BONAL à Caroline CAYEUX, Victor DEBIL-CAUX à Jacques DORIDAM, Thierry AURY à Roxane LUNDY*

Date d'affichage	16 septembre 2022
Date de la convocation	2 septembre 2022
Nombre de présents	42
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Roxane LUNDY

## VILLE DE BEAUVAIS

### Délibération n° B-DEL-2022-0089

#### **Elections du maire**

#### **MME. Monette VASSEUR, Conseillère municipale**

Suite à la démission de Caroline Cayeux, maire de la ville de Beauvais, en date du 31 août 2022, nous devons procéder à l'élection d'un nouveau maire, conformément à l'article L.2122-14 du CGCT.

#### **1/ Présidence de l'assemblée :**

Le doyen d'âge parmi les conseillers municipaux prend la présidence de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **2/ secrétaire de séance :**

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Madame Roxane LUNDY est désignée secrétaire de séance.

#### **3/ appel nominal et vérification du quorum**

#### **4/ rappel des textes applicables à l'élection du Maire**

Le président d'assemblée donne lecture des articles L.2122-4, L.O 2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Article L.O 2122-4-1: « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

Article L.2122-5: « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

Article L.2122-6 : « Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire ».

Article L.2122-7: « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire

#### **5/ constitution du bureau**

Le conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs  
Madame Roxane LUNDY et Madame Hatice KILINC-SIGINIR sont désignées assesseurs.

#### **6/ déroulement de l'élection du Maire**

##### **Appel à candidatures**

Monsieur Franck PIA

##### **Déroulement du vote**

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que le conseiller municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

Le président constate que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

## Dépouillement

### Résultats :

Nombre de bulletins : 39

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

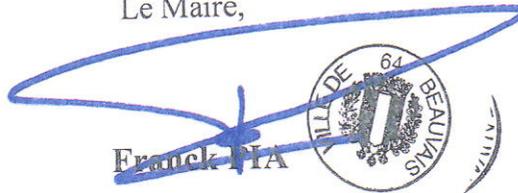
A obtenu :

Franck PIA : 30 voix

Monsieur Franck PIA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de Beauvais et est installé.

(Observation : Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu).

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

  
Franck PIA

